



EUROPEAN COMMISSION  
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

The Director-General

Bruxelles  
MARE.D.3/MLD

**AUX THE PRÉSIDENTS DU  
CONSEIL CONSULTATIF DE L'AQUACULTURE  
CONSEIL CONSULTATIF DE LA MER BALTIQUE  
CONSEIL CONSULTATIF DE LA MER NOIRE  
CONSEIL CONSULTATIF DE PECHE LOINTAINE  
CONSEIL CONSULTATIF DU MARCHÉ  
CONSEIL CONSULTATIF SUR LA MER MÉDITERRANÉE  
CONSEIL CONSULTATIF DE LA MER DU NORD  
CONSEIL CONSULTATIF DES EAUX OCCIDENTALES SEPTENTRIONALES  
CONSEIL CONSULTATIF POUR LES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES  
CONSEIL CONSULTATIF PÉLAGIQUE  
CONSEIL CONSULTATIF DES EAUX OCCIDENTALES AUSTRALES**

Chers présidents des conseils consultatifs,

Par cette lettre, je vous informe des avancées récentes faisant suite à notre réunion Inter-CC qui s'est tenue le 18 janvier dernier.

Je tiens à vous remercier personnellement à nouveau pour le dialogue fructueux que nous avons eu au cours de la réunion. Il nous a aidés dans nos réflexions sur la manière de renforcer le rôle et le fonctionnement des conseils consultatifs et nous a permis de déterminer quelles initiatives spécifiques peuvent être prises à cet égard. Nous travaillons actuellement sur ces différents éléments et vous tiendrons régulièrement informés des prochaines étapes.

À ce stade, je tiens à attirer votre attention sur ce qui suit :

Une meilleure planification et davantage de réunions inter-CC

Compte tenu de l'intérêt commun et du caractère transversal de nombreux dossiers et discussions, et afin d'engager un dialogue plus efficace et cohérent avec les différents conseils consultatifs, nous avons décidé d'organiser des réunions inter-CC régulières. Celles-ci serviront à aborder les questions présentant un intérêt commun pour l'ensemble des conseils consultatifs ou plusieurs d'entre eux. Elles permettront un débat plus ciblé, un croisement d'idées, et aideront à répondre aux inquiétudes exprimées par certains d'entre vous concernant notre participation aux réunions organisées par les conseils consultatifs.

Nous avons pour objectif de planifier ces réunions bien à l'avance et de définir l'ordre du jour en fonction de vos propositions ainsi que du calendrier des principaux livrables. La prochaine réunion

inter-CC se tiendra le 5 mai 2021, de 14 h 30 à 18 h 30 CET, et nous vous invitons à nous transmettre vos suggestions quant aux points qui devraient figurer à l'ordre du jour le vendredi 26 mars au plus tard.

Dans le même temps, une meilleure planification nous semble clairement nécessaire pour rationaliser la participation de la Commission aux réunions des conseils consultatifs. Bien que les rencontres à distance actuelles facilitent la participation des collègues concernés de MARE, il n'est manifestement pas possible d'assister à toutes les réunions. Récemment, nous avons reçu de nombreuses demandes de participation de la Commission, souvent de dernière minute. Même si nous sommes disposés à contribuer aux discussions et aux réflexions des conseils consultatifs et à répondre aux questions, il est nécessaire de rationaliser et de hiérarchiser notre implication. Nous vous demandons donc de partager avec nous, à l'avance, le calendrier des prochaines réunions en indiquant celles pour lesquelles la participation de la Commission serait particulièrement importante et en précisant la raison. Cette planification permettrait une plus grande transparence quant aux choix à effectuer, afin de faire participer d'autres services de la Commission si nécessaire, et de veiller à accorder une attention égale à chaque conseil consultatif. Lorsque la participation de la Commission n'est pas possible, nous encourageons les conseils consultatifs à nous envoyer leurs questions par écrit, ou si plusieurs conseils consultatifs sont concernés, de proposer l'inclusion du sujet à l'ordre du jour de l'une des réunions inter-CC à venir.

Pour nous aider à nous organiser à l'avance et afin d'anticiper vos besoins, nous vous invitons à transmettre à la Commission un calendrier des réunions prévues cette année.

#### Autres mesures de suivi

La discussion qui s'est tenue lors de la réunion inter-CC de janvier dernier a fourni de précieuses informations sur les possibles changements apportés à la législation. Il a également été demandé d'organiser des réunions/formations ciblées à l'intention des secrétariats et des présidents. Ces deux propositions sont actuellement à l'étude et nous entendons vous transmettre de plus amples détails concernant ce sujet et d'autres actions de suivi spécifiques lors de la prochaine réunion inter-CC.

#### Participation des parties prenantes britanniques aux conseils consultatifs

Enfin, je saisis cette occasion pour revenir sur des questions récemment soulevées concernant la participation des parties prenantes britanniques aux réunions des conseils consultatifs, compte tenu de la fin de la période de transition établie dans l'Accord sur le retrait du Royaume-Uni (Brexit) et le nouvel Accord de commerce et de coopération UE-Royaume-Uni.

Comme défini dans le règlement relatif à la politique commune de la pêche et l'acte délégué établissant les règles de fonctionnement des conseils consultatifs<sup>1</sup>, l'adhésion aux conseils consultatifs demeure limitée aux organisations sectorielles et à d'autres groupes d'intérêt des États membres ayant un intérêt direct dans la gestion au sein de l'une des zones de compétence. Conformément à l'article 3 de l'acte délégué, cette règle s'applique systématiquement aux nouvelles candidatures, lesquelles sont soumises à l'approbation de l'État membre concerné.

Étant donné que le Royaume-Uni n'est plus un État membre, les conseils consultatifs doivent réévaluer l'adhésion au vu de ces dispositions. Concrètement, les organisations de l'industrie britannique et d'autres groupes d'intérêt britanniques ne doivent plus être membres des conseils consultatifs. De même, il semble approprié que les représentants des organisations britanniques (y compris celles représentant les intérêts du Royaume-Uni au sein de consortiums de l'UE, qui sont membres de conseils consultatifs) ne doivent plus être autorisés à occuper le poste de présidents ou

---

<sup>1</sup> RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) No 2015/242, [OJ L 41, 17.2.2015, p. 1-4](#)

présidents de groupes de travail. Il incombera à chaque conseil consultatif d'évaluer la situation conformément aux procédures internes afin d'assurer que les organisations et les membres de ces organisations peuvent toujours ou ne peuvent plus être considérées comme représentant des parties prenantes et des intérêts de l'UE. La législation de l'UE n'est pas prescriptive à cet égard. Chaque État membre et chaque conseil consultatif disposent de leurs propres modalités de sélection et d'approbation de leurs membres et représentants.

Compte tenu de la législation en vigueur, et dans la mesure où ceci n'a pas déjà été fait, nous invitons les conseils consultatifs à évaluer la situation. Cela permet de s'assurer que toutes les organisations membres, ainsi que les personnes représentant les organisations membres dans les réunions et dans des rôles et fonctions spécifiques au sein des conseils consultatifs, peuvent en effet être considérées comme représentant l'intérêt du secteur ou d'autres intérêts dans les États membres ayant un intérêt direct de gestion au sein de l'une des zones de compétence. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous informer d'ici la fin du mois de mars des conclusions de cette analyse. Mes services demeurent bien entendu disponibles pour discuter de façon bilatérale de toute question particulière que vous pourriez avoir.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que le Brexit ne signifie pas la fin de notre partenariat avec le Royaume-Uni. L'UE doit œuvrer à une coopération constructive, amicale et étroite avec le Royaume-Uni. Les parties prenantes britanniques peuvent continuer à participer aux réunions des conseils consultatifs à titre d'observateurs actifs lorsque des questions qui les concernent sont débattues, conformément à l'article 2 k) de l'annexe III du règlement relatif à la PCP. Elles peuvent en outre se voir rembourser leur participation aux réunions en vertu de l'article 6 2) du règlement délégué. Je vous invite à tirer pleinement parti de ces dispositions pour garantir une coopération efficace, ce qui constitue un préalable à la gestion durable des ressources halieutiques dans les bassins maritimes partagés avec le Royaume-Uni. Pour encourager la coopération et la réciprocité, vous pouvez également envisager de participer aux réunions des parties prenantes britanniques qui sont représentées dans les conseils consultatifs dans le cadre d'organisations de l'UE.

Je me réjouis de la poursuite de notre coopération.

Cordialement,

Charlina Vitcheva